

ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 39

Supprimer le dernier alinéa du III de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition inutile compte tenu du tableau de concordance figurant en annexe du projet de loi.